Vicq sur Mer

17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail: mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE REJET AU FOSSE COMMUNAL

A2026-048

Le maire de Vicq sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, notamment l'article 12 qui dispose que « Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution n'est envisageable. »

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif.

Vu l'article L 35-10 du code de la santé publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Mme Charlotte NITHART est autorisée à mettre en service le système d'assainissement non collectif situé au 57 rue Gouberville Bas, 50330 VICQ SUR MER :
Préfixe : 211
Section : ZC
Numéro : 116

Article 2 : Mme Charlotte NITHART est autorisée à rejeter ses eaux usées domestiques, préalablement traitées, dans le busage communal sur la voie communale dite « rue Gouberville Bas ».

Article 3 : Mme Charlotte NITHART devra se conformer aux dispositions du règlement du service public d'assainissement non collectif, quant à l'entretien de son installation et des prescriptions émises.

Article 4 : Madame Valérie MONTRIEUL, maire de Vicq sur Mer sur Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer
Le 5 octobre 2026

Le Maire,
Valérie MONTRIEUL

